



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



14. Objet : Solde de subvention 2024 au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Cattenom Loisirs Culture (C.L.C.) pour l'organisation de la 14e biennale internationale de peinture

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 27 février 2024 attribuant une subvention de 1 500,00 € à l'association Cattenom Loisirs Culture pour l'organisation de la 14^e Biennale internationale de Peinture,

Considérant le versement d'un acompte de 900,00 €, correspondant à 60 % du total de la subvention attribué, et mandaté en date du 21 mars 2024,

Considérant le courrier en date du 23 mai 2024, par lequel l'association C.L.C. sollicite l'octroi du solde de la subvention communautaire pour l'organisation de la « 14^e biennale internationale de peinture » qui s'est déroulé à Cattenom du 6 au 14 avril 2024,

Considérant que le tableau lauréat du 2^e prix, celui de la CCCE, sera remis à l'intercommunalité,

Considérant le bilan financier ci-dessous,

Budget Prévisionnel 2024

Dépenses		Recettes	
Prix de la Commune de Cattenom	1 800 €	Mairie de Cattenom	1 800 €
Prix de la CCCE	1 500 €	CCCE	1 500 €
Prix EDF	1 300 €	CNPE Cattenom	1 300 €
Prix de la Région	400 €	Conseil départemental	1 000 €
Prix du Conseil Départemental	500 €	Crédit Mutuel	200 €
Prix du Crédit Mutuel	300 €	Inscriptions	3 470 €
Prix jeune talent		Vente de catalogues	95,46 €
Frais de communication	1 075,76 €	Sponsors	790 €
Agencement salle	1 443,74 €		
Frais de représentation	1 569,08 €		
Assurances/taxes	266,88 €		
Total	10 155,46 €	Total	10 155,46 €

Considérant que le projet d'organisation de la « 14^e biennale internationale de peinture » proposé par l'Association C.L.C. répond à 4 critères d'éligibilité sur 4 prévus par le règlement :

- inscription dans la thématique arts graphiques,
- la campagne de communication envisagée ciblera l'espace transfrontalier,
- dispose d'une valeur qualitative forte les artistes peintres invités pour jouir d'une notoriété transfrontalière,
- cette biennale est unique sur le territoire communautaire.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Association Cattenom Loisirs Culture », en date du 10 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 mai 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de procéder au versement du solde de la subvention de 600 €, conformément au règlement d'attribution de subvention aux projets culturels reconnus d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET



